RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE ARS/PDL/DT72/2025/01/72
relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 de la ministre des Affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2022/10 du 7 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2022/12 du 27 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2022/60 du 28 décembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2023 du 24 octobre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a. Au plus six représentants des établissements de santé

- *Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements*

- Titulaire : M. Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, sur proposition de la FHF.
  Suppléant : Mme Céline LAGRAIS, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, sur proposition de la FHF.

- Titulaire : Mme Béatrice BOUDAUD, Directrice de la Clinique du Pré au Mans, sur proposition de la FHP.
  Suppléant : Mme Eliane DAOUD, • Directrice du Pôle santé sud au Mans, sur proposition de la FHP

- Titulaire : M. Franck BOUGEANT, Directeur de la Fondation Georges Coulon, sur proposition de la FEHAP.
  Suppléant : Mme Angélique BRILLARD, Directrice Générale du Pôle Régional du Handicap, sur proposition de la FEHAP.

- *Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement*

- Titulaire : Dr Joël PANNETIER, Vice-Président de CME du Centre Hospitalier du Mans, sur proposition de la FHF.
  Suppléant : Dr Jérémy LELLOUCH, Président de CME du Pôle Santé Sarthe Loire, sur proposition de la FHF.

- Titulaire : *En attente de désignation*
  Suppléant : Dr Jean-Patrick RAKOVER, Président de la CME de la Clinique du Pré au Mans, sur proposition de la FHP.

- Titulaire : Dr Guillaume LESEIN, Président de CME du Centre Gallouédec (SOSAN), sur proposition de la FEHAP.
  Suppléant : *En attente de désignation.*

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme Catherine LONVIS, Directrice de l'EHPAD Korian Pontlieue, sur proposition du SYNERPA.
  Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : Mme Claire MOUNOURY, Directrice de la Maison de Retraite Saint Raphaël, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.
  Suppléant : Mme Isabelle MANGARD, Directrice de la Maison de Retraite Beaulieu, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.

- Titulaire : Mme Audrey LE ROUX, Directrice de l'EHPAD de Montfort-le-Gesnois, sur proposition de la FHF.
  Suppléant : Mme Céline MONTIGNY-FRAPY, Directrice du Pôle Gérontologique Nord-Sarthe, sur proposition de la FHF.

- Titulaire : Mme Anne DENIS, Directrice foyer de vie Beaumont et Sougé - Fondation ANAÏS, sur proposition de NEXEM et de l'URIOPSS.
  Suppléant : M. Loïc BLANCHARD – directeur de l'association le Grain de Blé, sur proposition de NEXEM/URIOPSS.

- Titulaire : M. Ludovic HUSSE, Directeur Général de l'ADAPEI de la Sarthe, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS.
- Suppléant : M. Bruno DANIEL, Directeur INALTA, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Estelle DAHANI, Directrice du pôle Sarthe de l'IREPS, sur proposition de l'IREPS Pays de la Loire.
  Suppléant : *En attente de désignation.*

- Titulaire : M. Jean-François HOGU, Trésorier, sur proposition de l'association France Nature Environnement.
  Suppléant : *En attente de désignation.*

- Titulaire : M. David MALABRY, Responsable de services à l'association Tarmac, sur proposition de la FAS Pays de la Loire.
  Suppléant : M. Manuel ALARICH, Directeur de l'association Nelson Mandela, sur proposition de l'URIOPSS.

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- *Au plus trois médecins*

  - Titulaire : Dr Véronique JAGUELIN, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
    Suppléant : Dr Catalina RUSU, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.

  - Titulaire : Dr Bernard RICHARD, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
    Suppléant : Dr Alexandre MILET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.

  - Titulaire : Dr Aurélie DENIZET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
    Suppléant : Dr Philippe PORET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.

- *Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*

  - Titulaire : Mme Stéphanie VILAIN, URPS infirmiers Pays de la Loire.
    Suppléant : Dr Xavier DELIGNY, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire.

  - Titulaire : M. Gaël HENRY, URPS orthophonistes Pays de la Loire.
    Suppléant : Mme Anne-Claire DUPLAY, URPS masseurs-kinésithérapeutes Pays de la Loire.

  - Titulaire : Mme Blandine LOUAPRE, URPS pharmaciens Pays de la Loire.
    Suppléant : Mme Blandine EMERY, URPS sages-femmes Pays de la Loire.

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation.*
  Suppléant : *En attente de désignation.*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- *Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

  - Titulaire : Mme Nicole AUGER, Adjointe au Maire, centre municipal de santé de Connerré, sur proposition de la FNCS.
    Suppléant : Mme Stéphanie LEDRU-GILBERT, cheffe de service à la ville du Mans, gestionnaire du centre municipal de santé Olympe-de-Gouges

  - Titulaire : Mme Estelle PARROT, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montval-sur-Loir, sur proposition de l'APMSL.
    Suppléant : Mme Adeline COGNARD, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays Fléchois, sur proposition de l'APMSL.

  - Titulaire : *En attente de désignation*
    Suppléant : *En attente de désignation*

- *Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

  - Titulaire : Mme Élisa MARAIS, présidente de la communauté professionnelle territoriale de santé du Perche Emeraude.
    Suppléant : M. Sébastien BROUSSAUD, coordinateur de la communauté professionnelle territoriale de santé de le Mans Agglo.

- *Des communautés psychiatriques de territoire*

  - Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

g. *Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

- Titulaire : M. Nicolas MASO, Directeur Général, association Sosan
  Suppléant : Mme Coralie BOURGEOIS, cadre supérieur, direction des soins, site Château du Loir.

h. *Au plus un représentant de l'ordre des médecins*

- Titulaire : Dr Pascal LAVAUD, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.
  Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. *Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l''article L. 1114-1*

- Titulaire : M. Pascal BOUCHERIE, sur proposition de l'UNAFAM-PDL.
  Suppléant : M. Philippe HULIN, sur proposition de l'UNAFAM-PDL.

- Titulaire : M. Pierre BESNARD, sur proposition de l'UFC QUE CHOISIR.
  Suppléant : Dr Jacky COLLET, sur proposition de la LIGUE CONTRE LE CANCER.

- Titulaire : M. Dominique MORIN, sur proposition de l'APAJH.
  Suppléant : Mme Françoise GUERIN, sur proposition de l'APAJH.

- Titulaire : Mme Élodie BASTIEN, sur proposition de l'ADIMC.
  Suppléant : Mme Nathalie BOMPART, sur proposition de l'ADIMC.

- Titulaire : Mme Nelly OLLIVEAU, sur proposition de l'UDAF.
  Suppléant : Mme Aliette GAMBRELLE, sur proposition de l'UDAF.

- Titulaire : Mme Marie-Christine PRIOLLAUD-SAVEY, sur proposition de l'association l'Arc-en-ciel.
  Suppléant : M. Rémy DUGAS, sur proposition de l'AFM-Téléthon.

b. *Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées*

- *Formation personnes âgées*

- Titulaire : M. Philippe LECHEVIN, sur proposition du CDCA.
  Suppléant : M. Gérard MOULIN, sur proposition du CDCA.

- Titulaire : Mme Josette CHAMPSIAUX, sur proposition du CDCA.
  Suppléant : M Etienne JUSSAUME, sur proposition du CDCA

- *Formation personnes handicapées*

- Titulaire : Mme Virginie GUILLAIS-BARDET, sur proposition du CDCA
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA

- Titulaire : M. Bertrand LASBLEIS, sur proposition du CDCA
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. *Au plus un conseiller régional*

- Titulaire : Mme Anne BEAUCHEF, élue membre du Conseil régional des Pays de la Loire.
  Suppléant : Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO, membre du Conseil régional des Pays de la Loire.

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Sarthe.
  Suppléant : Mme Hélène LE CONTE, Membre du Conseil départemental de la Sarthe.

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme Nathalie PONTASSE, Directrice Générale Adjointe du Conseil départemental de la Sarthe.
  Suppléant : M. Luc GABORY, Chargé de mission des politiques de l'enfance et de la famille, Conseil départemental de la Sarthe.

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
  Suppléant : M. Pierre OUVRARD, Vice-Président de la communauté de communes du Sud Sarthe, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.

- Titulaire : M. Daniel COUDREUSE, Président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
  Suppléant : M. Yves GÉRARD, Vice-Président de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. Éric DAVID, Maire du Bailleul, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
  Suppléant : Mme Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-l'Évêque, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.

- Titulaire : M. Dominique COUALLIER, Maire de Champrond, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.
  Suppléant : M. Jean-Yves DENIS, Maire de Crosmières, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.

Collège 4 : Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'État dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Emmanuel AUBRY, Préfet du département de la Sarthe.
  Suppléant : Mme Anne-Charlotte BERTRAND, Directrice de cabinet de la Préfecture de la Sarthe.

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe MOUGENEL, Président de la CPAM de la Sarthe.
  Suppléant : Mme Véronique POILVILAIN, première Vice-Présidente de la CPAM de la Sarthe.

- Titulaire : Mme Brigitte FOURMON, Administratrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.
  Suppléant : M. Michel NAMECHE, Administrateur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Dr Denis COLIN, Médecin du Pôle Régional du Handicap.
- M. Patrick MUSSARD, Vice-Président de la section MGEN de la Sarthe.

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT72/2023/72 du 24 octobre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe est abrogé.

Article 7 : Le Directeur territorial de la Sarthe de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Pays de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, **le 20 mai 2025**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire

signé Jérôme JUMEL